

CRIMINALITÉ ORGANISÉE (n° 1109)
(2^e lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Luc WARSMANN

—
à l'amendement n° 281 de M. Jean-Paul GARRAUD
—

APRÈS L'ARTICLE 16 QUATER
(art. L. 2222-1 du code de la santé publique)

Rédiger ainsi le deuxième alinéa du II de cet article :

« Les dispositions de l'article 223-11 du code pénal ne sauraient en aucun cas faire obstacle au droit de la femme enceinte de recourir à une interruption volontaire de grossesse dans les conditions prévues par le présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement modifie les dispositions du code de la santé publique afin de faire apparaître encore plus clairement que la nouvelle infraction ne saurait faire obstacle au droit des femmes de recourir à l'interruption volontaire de grossesse.